

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 25 JUN 2019

Monsieur le Maire de Guécélard souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires. Il évoque les actions communales en lien, notamment, avec les compétences de la Communauté de communes : Construction d'un pôle scolaire permettant l'accueil du Relais Assistants Maternels, de l'A.L.S.H., des activités périscolaires et des mercredis loisirs / Rénovation du gymnase avec financement du C.T.R. / Rénovation de la maison destinée à l'accueil de professionnels de la santé avec financement de la Communauté de communes par un fonds de concours / Journée sports pour l'enfance en juillet.

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal du conseil de communauté en date du 16 mai 2019. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Jean-Marc COYEAUD.

Date de Convocation
19/06/2019

L'an Deux Mille Dix-Neuf

Le 25 juin, à 20 H 30

à Guécélard

Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO.

Nombre de Conseillers

En exercice : **45**

Présents : 35

Votants : 41

Etaient présents :

Mmes BAYER, BENOIST, CERISIER, COUET, ~~DELAHAYE~~, ~~GOUET~~,
HARDOUIN, HERVE, MALATERRE, MEILLANT, MONCEAU, MOUSSAY,
MOUSSET, QUEANT, ROGER, TAUREAU, THEBAULT, Mrs DAILLIERES,
AVIGNON, ~~BACOU~~, BOISARD, BOURMAULT, CHOQUET, CORBIN,
COYEAUD, ~~DEGOULET~~, DHUMEAUX, DUFOUR, FONTAINEAU,
~~FOURNIER~~, FROGER, GARNIER, JOUSSE, LE QUEAU, MAZERAT, OLIVIER,
PAVARD, PIERRIEU, ~~RENAUD~~, TELLIER, TESSIER, TRIDEAU, VAUGRU,
VIOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Mmes QUEANT, HERVE, Mrs DEGOULET, FOURNIER, Mme GOUET donne pouvoir à Mr TRIDEAU, Mme MOUSSET à Mr GARNIER, Mme HARDOUIN à Mr AVIGNON, Mme DELAHAYE à Mme THEBAULT, Mr BACOU à Mr FONTAINEAU et Mr RENAUD à Mme TAUREAU,

Secrétaire de séance : Mr Jean-Marc COYEAUD.

Etaient également présents : Mme LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des Services et Mme LANCIEN Delphine, Rédactrice.

❑ Décisions du Président prises dans le cadre de la délégation d'attribution du conseil de communauté

✓ Administration générale / Finances / Aménagement du territoire

- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, au service entretien des sites communautaires, du 20 mai au 1^{er} juin 2019 (41h30 maximum).

- Recrutement d'un O.T.A.P.S. (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à la piscine à La Suze sur Sarthe, les 1^{er}, 02, 29 et 30 juin 2019 (21h).

✓ Culture

- Signature de contrats avec les artistes Etienne Fleury, Gaëlle Le Guillou, Fanny Bouchet et Emmanuelle Messier dans le cadre d'une démarche de création d'œuvre d'art en lien avec la construction d'un équipement culturel et artistique. Montant total : Au minimum 18 520 € H.T.

- Signature d'une convention de stage avec l'Ecole d'art et de design Tours Angers Le Mans pour l'accueil de 3 stagiaires en juillet et août 2019 à temps complet pour la production d'une œuvre artistique destinée à être exposée in situ sur le site de MoulinSart du 06 septembre au 31 octobre 2019. Gratification : 15% du plafond de la sécurité sociale par heure de stage effectuée sur un mois, frais de production de 600 € par étudiant et remboursement des frais kilométriques en sus.

- Signature d'une convention de mise à disposition d'un local de 290 m² avec la Commune de Malicorne sur Sarthe dans le cadre de l'ouverture d'un nouveau lieu dédié à des artistes créateurs, Les Esquisses », à Malicorne sur Sarthe. Durée : Du 1^{er} juin 2019 au 31 décembre 2020.

- Signature d'une convention de partenariat avec la Commune de Malicorne sur Sarthe dans le cadre de l'ouverture d'un nouveau lieu dédié à des artistes créateurs, Les Esquisses ». Durée : Du 1^{er} juin 2019 au 31 décembre 2020. Coût : A titre gracieux.

✓ **Enfance/Jeunesse/Social**

- Recrutement d'un Educateur de Jeunes Enfants de 2^{ème} classe (emploi non permanent), 1^{er} échelon, 33h hebdomadaires annualisées, au multi-accueil de La Suze sur Sarthe, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} juin au 02 août 2019.
- Sollicitation d'une aide à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe pour l'installation d'une climatisation réversible au multi-accueil « A Petits Pas ». Montant des dépenses prévisionnelles : 11 437,23 € H.T. Montant de l'aide sollicitée : 9 149,78 €.
- Recrutement d'un Adjoint d'animation (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service jeunesse (temps périscolaires à Louplande) du 22 au 24 mai 2019 (24h15 maximum).
- Recrutement d'un Adjoint d'animation (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service jeunesse (bibliothèque à Louplande) les 16 et 23 mai 2019 (1h30 maximum par jour).
- Recrutement d'un Educateur de Jeunes Enfants et/ou d'une Auxiliaire de puériculture et/ou d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, au Valanou, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 04 au 28 juin 2019 (72h45 maximum).
- Sollicitation d'une aide à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe pour équiper les bâtiments modulaires et renouveler le matériel d'animation enfance jeunesse. Montant des dépenses prévisionnelles : 17 863,17 € H.T. Montant de l'aide sollicitée : 4 578,36 €.
- Recrutement d'un Educateur de Jeunes Enfants et/ou d'une Auxiliaire de puériculture et/ou d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, au Valanou, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité le 24 mai 2019 (6h maximum).
- Recrutement d'un Educateur de Jeunes Enfants et/ou d'une Auxiliaire de puériculture et/ou d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, au Valanou, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité le 27 mai 2019 (5h30 maximum).
- Recrutement d'un Adjoint d'animation (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service jeunesse (temps périscolaires et scolaires à Louplande) du 11 au 20 juin 2019 (15h35 maximum par jour).

✓ **Environnement**

- A la demande de la Préfecture, modification de la décision du Président n°D143_21_2019 en date du 14 mars 2019 relative à la création d'un groupement de commandes avec la Communauté de communes de l'Orée Bercé Belinois pour la collecte, le transport et le traitement des déchets issus des déchetteries comme suit : Suppression de la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.
- Signature d'une convention avec EcoDDS pour la collecte de déchets diffus spécifiques ménagers. Durée : A partir du 1^{er} mars 2019 et pour une durée indéterminée tant que l'organisme est titulaire de l'agrément. Soutien financier : selon le barème de soutiens aux déchetteries.
- Recrutement de trois Adjoints techniques (emplois non permanents), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité aux déchetteries de Roëzé sur Sarthe et de Guécélard en juillet et août 2019 (238h maximum / 85h maximum / 100h30 maximum).

✓ **Cycle de l'eau**

- Signature d'une convention avec la Société Publique Locale Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART) de Le Mans pour la mission d'assistance technique en assainissement collectif en 2019. Montant : 15 111,89 € H.T.

✓ **Tourisme**

- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir la diffusion de documentation de supports promotionnels culturels et touristiques dans le Département du 27 mai au 19 juillet 2019 (181h maximum).

□ **Décisions du Bureau prises dans le cadre de la délégation d'attribution du conseil de communauté**

✓ **Economie**

- Signature d'un avenant au bail avec la SAS APCC ayant pour objet la prolongation du bail à la pépinière d'entreprises Z.A. de la Bodinière à Roëzé sur Sarthe, à compter du 18 juin 2019 pour une période d'un mois, renouvelable une fois.

OBJET : Affaires générales – Commune de Souigné Flacé – Election d'un délégué à la commission Ressources Humaines / Mutualisation et à la Commission Locale des Charges Transférées

Vu la démission de Monsieur Claude Oudin, conseiller municipal, membre de la commission Mutualisation/Ressources Humaines et de la C.L.E.C.T., la Commune de Souigné Flacé propose que Monsieur Luc Bourmault siège au sein de ces deux commissions.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Monsieur Luc Bourmault, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est proclamé membre de la commission Mutualisation/Ressources Humaines.

Monsieur Luc Bourmault, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est proclamé membre de la C.L.E.C.T.

OBJET : Finances – Assainissement – Transfert de tout ou partie des excédents de clôture des budgets communaux y afférant vers la Communauté de communes

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1 et L2224-2 ; ainsi que les articles L5211-5 et L5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant sur le transfert de compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la clôture des budgets y afférant au sein des Communes membres,

Vu la possibilité pour les Communes de transférer à l'E.P.C.I. assurant l'exercice de la compétence assainissement tout ou partie de ses excédents de clôture sous réserve de délibération concordante,

Vu la délibération de la Commune de Cérans-Foulletourte en date du 10 avril 2018 approuvant le transfert d'un excédent de fonctionnement pour un montant de 84 474,29 € à la Communauté de communes,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le transfert dudit excédent vers le budget Assainissement,
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de ce transfert.

OBJET : Finances – Musée – Tarifs supplémentaires 2019 et tarifs 2019/2020

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe pour le musée de la faïence et de la céramique les tarifs supplémentaires 2019 et les nouveaux tarifs 2019/2020 ci-joints.

OBJET : Finances – Ile MoulinSart – Tarifs 2019

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe pour l'île MoulinSart les nouveaux tarifs 2019 ci-joints.

OBJET : Personnel – Règlement intérieur de la Communauté de communes

Le règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement interne à la Communauté de communes, rappelle les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles et précise certaines dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité au sein de la Communauté de communes dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans l'établissement dans l'intérêt de tous et d'assurer un bon fonctionnement des services, ce règlement s'impose à tous les personnels employés, quel que soit leur statut, y compris les stagiaires. Il concerne l'ensemble des locaux et des lieux de travail de l'établissement.

Ce règlement intérieur est généraliste. Il sera complété au fur et à mesure de protocoles d'accord, de chartes spécifiques (A.R.T.T., temps partiel, déplacements, télétravail, ...) et de schémas de fonctionnement par service.

Monsieur le Vice-président chargé des ressources humaines fait part que lors de la réunion du Comité Technique le 4 juin dernier, un débat a eu lieu au sujet du droit de grève des agents, article

29, dans lequel il était précisé que l'agent devait si possible informer son responsable hiérarchique dans un délai de 24h s'il avait l'intention d'exercer son droit de grève. Il dit que la société S.V.P. (prestataire juridique) a été contactée à ce sujet et que selon les experts, il était déconseillé de maintenir cette annotation.

Monsieur D'Aillières interroge sur la continuité du service cycle de l'eau en cas de grève des agents.

Monsieur le Vice-président chargé des ressources humaines demande qu'elle était la pratique avant le transfert de la compétence.

Monsieur D'Aillières répond qu'il ne sait pas.

Monsieur le Vice-président chargé des ressources humaines pense que les agents du service de l'eau n'ont pas d'obligation de service particulière vis-à-vis du droit de grève et il affirme « nous aviserons et nous ferons au mieux pour la continuité du service ».

Monsieur le Président précise que ce délai de 24h était demandé afin de connaître en amont les agents grévistes pour pouvoir organiser le service. Il ajoute que la Communauté de communes fera appel à une société privée pour la continuité du service cycle de l'eau en cas de besoins urgents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 juin 2019,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur de la Communauté de commune tel que joint en annexe. Ce règlement entera en vigueur le 1^{er} septembre 2019.

OBJET : Personnel – Règlement des autorisations exceptionnelles d'absence

L'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité d'accorder aux agents des autorisations spéciales d'absence, distinctes des congés annuels. Ces autorisations ne peuvent donc pas être décomptées sur les congés annuels ni sur aucun autre congé prévu par la loi.

Ces autorisations sont accordées aux agents publics, qu'ils soient fonctionnaires titulaires ou stagiaires, et également aux agents contractuels de droit public et de droit privé.

Monsieur le Vice-président chargé des ressources humaines précise que prochainement, certaines autorisations d'absence seront revues vu les réformes à venir sur la fonction publique.

Madame Couet questionne sur l'absence de réunions de la commission Mutualisation / Ressources humaines.

Monsieur le Vice-président chargé des ressources humaines explique qu'en raison de tous les travaux à conduire et de toutes les réunions de concertation à mener avec les organisations syndicales (Comité Technique et C.H.S.C.T.), il n'a pas souhaité ajouter en plus des réunions de la commission Mutualisation/ Ressources humaines.

Monsieur Avignon dit que lors de la réunion du Comité Technique du 4 juin 2019, il a été fait remarquer aux organisations syndicales que les élus proposaient plus d'autorisations d'absence que le centre de Gestion de la Sarthe.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 4 juin 2019,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, accorde au bénéfice des agents, à compter du 1^{er} septembre 2019, les autorisations exceptionnelles d'absence figurant au tableau annexé.

OBJET : Personnel – A.D.S. – Recrutement d'un Instructeur – Modification de la délibération du 16 mai 2019

Le poste d'Instructeur du droit des sols a été créé par délibération du 14 février 2019. Il a été lancé sur le grade d'Adjoint administratif, puis élargi par délibération du 7 février 2019 aux grades

d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et de Rédacteur.

Puis, par délibération n°DE412_11_05_19 du 16 mai 2019, les grades d'Adjoint administratif, d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et de Rédacteur ont été supprimés. En effet, la candidate retenue est titulaire du grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Or, l'employeur actuel de l'agent recruté a informé la Communauté de communes d'une demande en cours pour cet agent d'un avancement de grade « Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe » avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2019.

Sous réserve que l'avancement de grade ait été notifié à l'agent à la date de sa mutation vers la Communauté de communes,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la modification de la délibération du 16 mai 2019 et accepte de conserver le grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

OBJET : Personnel – Petite enfance – Harmonisation de l'organisation du temps de travail des multi-accueils

Au 1^{er} janvier 2018, la Commune de Cérans-Foulloutourte est entrée au sein de la Communauté de communes. Sur cette Commune, il existait un multi-accueil « A petits pas » géré par la Communauté de communes du Sud Sarthe. La compétence et le personnel ont donc été transférés à cette même date complétant ainsi l'offre d'accueil petite enfance déjà existante sur le territoire.

Après le transfert, il a été constaté des différences de fonctionnement et d'organisation du temps de travail entre la structure petite enfance de Cérans-Foulloutourte et celle de La Suze sur Sarthe (ouverture du mercredi, périodes de fermeture et congés du personnel, horaires d'ouverture hebdomadaire, pause déjeuner, ...).

Les élus souhaitant une égalité d'accès aux services communautaires, cette demande implique donc que l'organisation soit revue dans un souci d'harmonisation et de meilleure répartition du temps de travail.

Le projet repose sur deux axes :

- Harmoniser l'offre d'accueil et répondre aux besoins des familles soit une similitude des périodes d'ouverture et de fermeture : la nouvelle organisation prend ainsi en compte l'ouverture le mercredi sur Cérans-Foulloutourte et des horaires équivalents pour permettre des réunions communes entre les 2 sites. Elle prend également en compte des périodes de fermeture harmonisées, soit 3 semaines sur la période estivale et une semaine en décembre pendant les vacances scolaires d'hiver.

- Réduire la pénibilité au travail dans l'intérêt de la santé des agents : Sur Cérans-Foulloutourte, il n'y avait pas de pause déjeuner. La pause déjeuner de 45 minutes est légitime et correspond à ce qui est pratiqué majoritairement sur les multi-accueils.

Considérant que les agents et la Responsable du multi-accueil ont bien été informés de la démarche,

Ce projet de modification de l'organisation du temps de travail du multi-accueil de Cérans-Foulloutourte a été présenté et adopté lors de la séance du Comité Technique du 4 juin 2019.

La délibération n°DE412_02_09_19 relative à l'organisation du temps de travail du multi-accueil du Valanou doit être modifiée pour être applicable dans les mêmes conditions aux 2 sites :

Pour les 2 établissements, il est proposé une réunion de service 1 semaine sur 2, d'une durée de 2 heures à compter du 1^{er} septembre 2019.

L'organisation du temps de travail retenue pour les équipes des multi-accueils est la suivante :

- ✓ 1^{ère} semaine : temps de travail minoré de 1 H soit pour un agent équivalent temps plein 34 H au lieu de 35 H hebdomadaires. Pour les agents à temps non complet ou temps partiel, le temps de travail sera également minoré d'une heure.

- ✓ 2^{ème} semaine : temps de travail majoré de 1 H soit pour un agent équivalent temps plein 36 H au lieu de 35 H hebdomadaires. Pour les agents à temps non complet ou temps partiel, le temps de travail sera également majoré d'une heure.

OBJET : Personnel – Piscine – Vacance d’un poste d’Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à temps non complet

Un poste d’Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (E.T.A.P.S.), maître-nageur, à la piscine intercommunale à La Suze sur Sarthe, est actuellement pourvu par un agent contractuel de la Fonction Publique Territoriale. Cet agent a présenté sa démission avec rupture du contrat au 4 août 2019.

Vu les dispositions en vigueur, il convient de déclarer la vacance de ce poste et de lancer le recrutement d’un agent, selon les caractéristiques suivantes :

- ✓ Missions : Encadrer les activités de la piscine pour des groupes ou des individuels (enfants, adolescents et adultes) / Assurer la surveillance et la sécurité du public / Participer à la conception de projets d'activités physiques et sportives, à l'animation de la piscine / Vérifier les installations et équipements.
- ✓ Conditions d’emploi : Cadre d’emploi E.T.A.P.S., grade d’E.T.A.P.S.
- ✓ Temps de travail : Temps non complet 31 H 30 hebdomadaires.
- ✓ Poste à pourvoir au 5 août 2019.

OBJET : Equipement culturel artistique – Adoption de l’Avant-Projet Définitif (A.P.D.)

Lors du dernier conseil de communauté a été adopté l’A.P.S. de l’équipement culturel artistique.

Monsieur le Vice-président chargé de la culture présente l’Avant-Projet Définitif (A.P.D.), d’après le plan d’ensemble et le tableau des surfaces.

Il fait part que les surfaces n’ont pas été modifiées entre l’A.P.S. et l’A.P.D. Il précise que les résultats de l’étude géotechnique ne sont pas connus à ce jour, d’où une incertitude par rapport aux travaux du gros œuvre (notamment le type de fondation).

Il souligne également l’importance du lot scénographie vu les équipements spécifiques liés aux disciplines musique et danse.

Concernant l’estimation financière au stade A.P.D., elle est détaillée ci-dessous :

Lot	Désignation	Montant H.T.
01	Terrassement	190 000 €
02	Gros œuvre	600 000 €
03	Etanchéité	135 000 €
04	Menuiseries extérieures Aluminium	120 000 €
05	Menuiseries Bois – Agencement - Parquet	230 000 €
06	Métallerie - Serrurerie	95 500 €
07	Doublages – Cloisonnements	100 000 €
08	Sols Carrelage – Faïence – Sols souples	110 000 €
09	Faux plafonds	30 000 €
10	Peinture	55 000 €
11	Electricité – Courants forts – Courants faibles	182 000 €
12	Plomberie – Chauffage – Ventilation – Traitement d’air	273 000 €
13	Gradins	45 000 €
14	Scénographie	150 000 €
15	Espaces verts	45 000 €
	Total H.T.	2 360 500 €
	Options retenues	
11	11.1 Système de sécurité incendie	9 200 €
12	12.01 Gestion technique centralisée	8 000 €
	12.02 Registres motorisés	3 500 €
14	14.01 Nacelle	7 500 €
	Total H.T.	19 000 €

Concernant les options représentées au stade A.P.S., celles retenues au stade de l’A.P.D. sont les suivantes :

- ✓ Nacelle 7 500 € H.T.

La nacelle automotrice à élévation verticale est essentielle pour une meilleure autonomie d'utilisation. Toutefois, l'utilisation de cet équipement nécessite une habilitation (permis nacelle 1A).

✓ Gestion Technique Centralisée :

La GTC permet un contrôle à distance (depuis un poste dédié ou une application/logiciel) des consommations de l'équipement. Elle permet également la gestion à distance de certains équipements : chauffage, eau chaude, éclairages intérieur/extérieur, ventilation... Ce système devra être compatible avec d'autres sites (possibilités d'extension de l'application).

✓ Registres motorisés (clapets liés à ventilation soit manuels soit motorisés).

Il est préférable motorisés lorsque les temps d'occupation d'un bâtiment sont différenciés.

Monsieur le Vice-président chargé de la culture précise que l'option système de sécurité incendie par détecteur de fumée n'a pas été retenue après avis car ce n'est pas obligatoire pour ce type de bâtiment.

Au stade du concours, l'enveloppe annoncée pour les travaux était de 2 115 500 € H.T. (hors extension arts plastiques = 245 500 € H.T.). Compte tenu de la décision d'opérer dès maintenant la phase extension arts plastiques (pour répondre aux besoins premiers de bureaux administratifs), le montant total des travaux atteint au stade de :

- l'A.P.S. la somme de 2 360 500 € H.T.,
- l'A.P.D. la somme de 2 360 500 € H.T.

Si l'ensemble des options était retenu, le montant total de l'A.P.D. serait de 2 379 750 € H.T.

Pour rappel, le rétro planning prévu du projet :

- Fin 2019 : lancement de l'appel d'offres pour les marchés de travaux,
- Février 2020 : attribution des marchés,
- 2020 : travaux,
- Printemps 2021 : livraison de l'équipement.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, par 40 voix pour et 1 abstention, valide l'A.P.D. de l'équipement culturel artistique pour un montant de 2 379 750 € H.T.

Par ailleurs, Monsieur le Président est autorisé à déposer la demande de permis de construire relatif à ce projet.

Pour information, concernant le dispositif de démarche de création d'une œuvre contemporaine (« 1% artistique ») qui prendra place au sein de l'architecture du futur bâtiment, Monsieur Le Vice-président chargé de la culture explique que l'artiste Etienne FLEURY, céramiste plasticien originaire du Département de La Manche, a été retenu. Il ajoute que cet artiste propose d'investir la façade de la baie vitrée d'entrée de l'équipement en faisant dialoguer baie vitrée et mural en argile à l'intérieur du hall.

Il précise que le Comité artistique, composé entre autres d'un représentant du Fonds Régional d'Art Contemporain, de la maîtrise d'œuvre, de Madame Ratiskol gérante de l'entreprise GRAV'OR (mécénat culturel sur le projet à hauteur de 4 000 € H.T., en nature et en compétences), a notamment souligné les points suivants :

- Proposition artistique qui invite à entrer dans l'œuvre : depuis l'extérieur, vers l'intérieur. Proposition qui sera riche en contenus pédagogiques. Le visiteur devient spectateur, acteur selon là où l'on se trouve.
- Opposition plastique : argile / verre, matière, volume.
- Actions de médiation : l'œuvre parle en elle-même, toutefois un accompagnement dans la réalisation d'un support sera nécessaire (et fait partie du cahier des charges).
- la lumière nécessitera d'être travaillée pour sublimer l'œuvre.
- Plusieurs axes de recherche proposés par l'artiste : nécessité d'un accompagnement du processus de création pour aboutir à un projet définitif qui maîtrise également l'aspect budgétaire. Proposition de soutenir l'artiste par le biais d'étape / temps d'échange avec architecte/maîtrise d'œuvre, maîtrise d'ouvrage et A.M.O.

Monsieur Le Vice-président chargé de la culture dit que le calcul de la participation de la Communauté de communes pour la création d'une œuvre artistique ne prend pas en compte certains lots du marché de travaux tels que le terrassement, les gradins et les espaces verts.

Madame Thébault fait part au conseil de la remarque de Madame Delahaye. Elle dit que celle-ci est contre cette démarche car les élus seront contraints à des obligations s'ils veulent déplacer l'œuvre de l'artiste.

Monsieur le Président le confirme.

Monsieur Le Vice-président chargé de la culture explique que l'œuvre n'empiètera pas sur l'extérieur.

Monsieur le Président ajoute que l'architecte sera très vigilant sur la bonne intégration de l'œuvre dans le bâtiment et qu'il tiendra compte des données techniques.

OBJET : Subvention à l'immobilier pour les agriculteurs biologiques – Demande de M. Théophile Briffault

Monsieur Théophile BRIFFAUT a déposé une demande de subvention dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier pour les agriculteurs biologiques.

Son dossier a été déclaré complet le 27 mai dernier.

Monsieur Briffaut s'est installé le 1^{er} mars 2019 comme chef d'exploitation agricole (entreprise individuelle) à titre secondaire dans une activité de maraîchage biologique sur la Commune de Fillé sur Sarthe. Il va y exploiter une parcelle d'une superficie d'1,54 ha, dont il est locataire, pour la production de légumes biologiques avec pour objectif de les commercialiser localement (cantine scolaire de la Commune et vente directe). Monsieur Briffaut a également une activité salariée.

La demande de subvention porte sur l'acquisition et installation de deux serres (tunnels) d'une superficie de 465 m² chacune. Le montant de l'investissement est de 13 474 € H.T. financé par emprunt bancaire. Le montant de subvention demandé est de 2 694,80 € correspondant à 20 % de l'investissement.

Madame Couet demande si un agriculteur non biologique peut obtenir cette aide.

Monsieur le Vice-président chargé de l'économie répond par la négative.

Madame Couet questionne sur les autres aides demandées par cet agriculteur.

Monsieur le Vice-président chargé de l'économie répond que pour l'instant, seule la Communauté de communes accorderait une aide et peut-être la Région.

Monsieur Trideau tient à remercier le conseil pour l'aide à cet agriculteur. Il dit qu'à la rentrée scolaire, le restaurant scolaire de sa Commune pourra peut-être servir des légumes biologiques issus de cette exploitation agricole.

Vu le dispositif d'aide à l'investissement immobilier en agriculture biologique créé par délibération de conseil communautaire en date du 4 avril 2019, et son règlement d'application ;

Vu l'avis de la Région Pays de la Loire reçu le 23 mai 2019 qui confirme que ce dispositif n'est pas incompatible avec le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I), mais qu'il est susceptible d'interférer avec une demande de subvention au titre du P.C.A.E. (Plan de Compétitivité des Exploitations Agricoles) qui ne prévoit pas de cofinancement des collectivités ;

Vu les éléments constituant le dossier fournis par le demandeur Monsieur Théophile Briffaut confirmant son éligibilité au dispositif ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, par 40 voix pour et 1 abstention, valide l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 694,80 € à Monsieur Briffault pour l'achat et l'installation de serres destinées à la création d'une exploitation de légumes biologiques sur la Commune de Fillé sur Sarthe.

OBJET : Déchets ménagers – Groupement de commandes pour la collecte, le transport et le traitement des déchets issus des déchetteries avec la Communauté de communes de l'Orée Bercé Belinois – Nomination des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Vu la décision du Président n°D143_21_2019 décidant la création d'un groupement de commandes relatif au marché de collecte, de transport et de traitement des déchets issus des déchetteries avec la Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois,

Il est nécessaire de nommer les membres de la C.A.O. du groupement de commandes en conseil de communauté.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les membres suivants pour représenter la Communauté de communes du Val de Sarthe au sein de ce groupement de commandes :

- ✓ Elus membre de la C.A.O. de la Communauté de communes du Val de Sarthe ayant une voix délibérative :
 - Titulaire : Monsieur Emmanuel Franco.
 - Suppléant : Monsieur Mickaël Renaud.
- ✓ Elus de la Communauté de communes du Val de Sarthe avec une voix consultative :
 - Titulaire : Monsieur François Garnier.
 - Suppléant : Monsieur Loïc Trideau.

OBJET : Cycle de l'eau – Modification des statuts du Syndicat du Bassin de la Sarthe

La Communauté de communes du Val de Sarthe est membre du Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS) conformément aux articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 22 janvier 2019, le bureau syndical du SBS a décidé de retenir la proposition reçue de la Commune de Saint Léonard des Bois pour le changement du siège du SBS. Il sera situé au presbytère dont les travaux de réhabilitation débiteront à l'automne 2019 pour une durée de 6 mois minimum.

Le changement de département du siège du SBS implique notamment un changement de poste comptable. La Paierie départementale de l'Orne a indiqué que ce changement doit s'opérer en début d'année civile. Dans la mesure où les travaux s'achèveront au cours du premier semestre 2020, il convient de fixer statutairement le siège du SBS à Saint Léonard des Bois, au plus tard le 1er janvier 2020. Jusqu'à la réception des travaux, les services du SBS demeureront dans les locaux actuellement occupés à Alençon.

Le changement de département du siège du SBS, impliquera un changement de comptable assignataire (article 12 des statuts) qui sera désigné par le Préfet de la Sarthe.

En conséquence, il est nécessaire de modifier l'article 2 des statuts, relatif au siège du syndicat comme suit : « Le siège du syndicat est fixé au 1 Place Saint Léonard à Saint Léonard des Bois (Sarthe). »

Le comité syndical du SBS a approuvé cette modification statutaire le 10 mai 2019 par délibération n°19.05.02.

En application de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales par renvoi des dispositions de l'article L5711-1 du même code, cette décision sera notifiée à tous les Présidents des intercommunalités membres. Chaque conseil communautaire disposera alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » et notamment les articles 56 à 59 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 56 ;

Vu les statuts du Syndicat du Bassin de la Sarthe ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5711-1 ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-16 ; (Pour les Communautés de communes) ;
 Vu les statuts de la Communauté de communes du Val de Sarthe ;
 Vu le projet de statuts modifiés annexé ;
 Vu la délibération n°19.05.02 du comité syndical du SBS du 10 mai 2019 ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification de l'article 2 des statuts du SBS, relatif au siège du syndicat comme suit : « Le siège du syndicat est fixé au 1 Place Saint Léonard à Saint Léonard des Bois (Sarthe) » à compter du 1^{er} janvier 2020.

➤ **Informations Diverses :**

✓ **Affaires générales :**

Monsieur le Président concernant la répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2019 (F.P.I.C.) expose la notification reçue pour 2019.

Pour mémoire, le F.P.I.C. est un fonds de péréquation destiné à réduire les écarts de richesse entre les Ensembles Intercommunaux de France (E.I.) constitués des Communes et de leur E.P.C.I. (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

Au titre de 2019, la notification du F.P.I.C. (droit commun) est la suivante :

	Versement du F.P.I.C. pour l'E.I. Val de Sarthe	Part de la Communauté	Part des Communes
2016	717 565 €	158 631 €	558 934 €
2017	681 397 €	157 580 €	523 817 €
2018	776 412 €	189 829 €	586 583 €
2019	764 057 €	240 045 €	524 012 €

L'augmentation de la part Communauté s'explique par la prise de nouvelles compétences au 1^{er} janvier 2017 et l'introduction dans le calcul du C.I.F. des redevances eau et assainissement collectif.

Lorsque la notification du F.P.I.C. est transmise par la Préfecture, elle doit être répartie entre l'E.P.C.I. et ses Communes membres soit selon :

✓ Le régime de droit commun

Dans ce cas, le F.P.I.C. par Commune est la suivant :

Commune	F.P.I.C.	Habitant	F.P.I.C./Hab	Potentiel Financier/Hab	Potentiel Fiscal/Hab	Revenu/Hab
Cérans-Foulletourte	60 214 €	3 479	17,31 €	616,61 €	496,31	12 528,85 €
Chemiré	22 461 €	1 018	22,06 €	483,69 €	376,35	13 478,52 €
Etival	37 354 €	1 987	18,80 €	567,69 €	430,87	14 125,91 €
Fercé	12 631 €	653	19,34 €	551,73 €	458,97	12 030,00 €
Fillé	29 495 €	1 550	19,03 €	560,84 €	494,27	14 647,61 €
Guécélard	55 906 €	3 073	18,19 €	586,62 €	475,28	14 640,96 €
Louplande	31 656 €	1 516	20,88 €	511,09 €	424,43	13 288,74 €
Malicorne	37 006 €	2 021	18,31 €	582,84 €	471,68	11 504,19 €
Mézeray	43 934 €	1 989	22,09 €	483,16 €	374,33	11 374,95 €
Parigné	28 910 €	1 179	24,52 €	435,23 €	316,72	13 406,37 €
Roëzé	42 521 €	2 736	15,54 €	686,70 €	593,2	13 905,23 €
St Jean	16 034 €	669	23,97 €	445,27 €	338,36	11 661,40 €
Souigné	13 221 €	709	18,65 €	572,32 €	483,38	13 060,89 €
Spay	23 351 €	2 967	7,87 €	1 356,05 €	1 351,46	18 482,94 €
La Suze	47 900 €	4 555	10,52 €	1 014,88 €	978,53	13 305,95 €
Voivres	21 418 €	1 398	15,32 €	696,61 €	618,86	13 410,98 €

EI (total/moyenne)	524 012 €	31 499 €	16,64	712,00	626,41	13 732,33 €
---------------------------	------------------	-----------------	--------------	---------------	---------------	--------------------

Cette répartition ne nécessite pas de délibération.

✓ Le régime dérogatoire « à la majorité des 2/3 »

- La part de la Communauté de communes est déterminée librement (pas de critère obligatoire) sans que celle-ci ne puisse s'écarter de plus de 30 % de la règle de droit commun (+ 30 % = 312 059 € / - 30 % = 168 032 €).
- La part des Communes est répartie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi : la population, l'écart entre leur revenu/hab. de la Commune et le revenu par habitant de l'ensemble intercommunal, l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant des Communes et le potentiel fiscal ou financier par habitant de l'ensemble intercommunal. D'autres critères de ressources ou de charges peuvent être retenus. Toutefois, cette nouvelle répartition doit s'effectuer dans le respect d'un écart de + ou - 30 % par rapport à la répartition de droit commun.

Cette répartition demande une délibération du conseil de communauté à la majorité des deux tiers dans un délai maximum de deux mois après la notification du F.P.I.C. par la Préfecture (pas de communication officielle à ce jour).

✓ Le régime dérogatoire libre.

Le F.P.I.C. (part de la Communauté de communes et part des Communes) est réparti librement, aucune règle n'est imposée.

Pour cette répartition dérogatoire libre, soit :

- Une délibération du conseil de communauté à la majorité des deux tiers, dans un délai de deux mois à compter de la notification du F.P.I.C. par la Préfecture et une approbation par une majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers des Communes représentant au moins 50 % de la population de l'E.P.C.I. ou inversement). Chaque conseil municipal délibère à la majorité simple. Les conseils municipaux disposent, pour se prononcer, d'un délai d'un mois à compter de la notification de la délibération de la Communauté de communes proposant la répartition libre du versement. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.
- Une délibération du conseil de communauté à l'unanimité, dans un délai de deux mois à compter de la notification par la Préfecture.

Pour cette année, Monsieur le Président et le conseil stratégique souhaitent proposer une répartition du F.P.I.C. suivant le régime de droit commun, vu la participation des Communes au financement de la fibre optique.

Monsieur le Président fait part des courriers reçus (Ministre de l'action et des comptes publics / Directeur Départemental des Finances Publiques) à la Communauté de communes concernant notamment l'évolution de l'organisation du réseau de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Sarthe. En résumé, à l'échéance de 2022, le Département de la Sarthe devrait être doté (1^{ère} hypothèse de travail) de/d' :

- ☞ Environ 20 points de contact (pas de définition), à minima un point de contact par canton rural. L'offre d'accueil personnalisé sur rendez-vous se fera dans des M.S.A.P., des futures Maisons France Services, ou des points numériques (4 sur le territoire Val de Sarthe : Fercé sur Sarthe, Guécélard, Spay, Communauté de communes) ou des permanences,
- ☞ Une offre de conseil aux élus, renforcée avec un conseiller dédié à chaque E.P.C.I.,
- ☞ Les services de direction et supra départementaux, sur une Commune : Le Mans,
- ☞ Les services fiscaux sur trois Communes : Le Mans, Mamers, La Flèche,
- ☞ Les services de gestion comptable sur quatre Communes : Le Mans, Sablé sur Sarthe, La Ferté Bernard, Conlie.
- ☞ Des services à compétence départementale : Saint Calais, Le Mans.
- ☞ Pour le territoire du Val de Sarthe : perte de la trésorerie de La Suze sur Sarthe et de 7 à 8 emplois sur ce site. Dans le même cas de figure : Ecommoy, La Flèche, Montval sur Loir, Saint Calais, Marolles les Braults, Mamers et Fresnay sur Sarthe.

Monsieur le Président dit que les élus réfléchissent sur d'éventuelles actions à engager, suite à cette information. Monsieur D'Aillières confirme la suppression de la trésorerie de La Suze sur Sarthe car il a reçu cet après-midi le Directeur de la D.G.F.I.P. Il dit que la D.G.F.I.P. fera des propositions et qu'il a été interrogé si la Commune a le projet ou non d'ouvrir une maison de services publics.

✓ **Aménagement de l'espace :**

Madame la Vice-présidente chargée de l'Aménagement de l'espace indique que la commission souhaite organiser une démarche de sensibilisation au P.L.U.i. En effet, la loi ALUR prévoit que les Communautés de communes qui ne sont pas devenues compétentes en matière de P.L.U. suite à transfert automatique le 27 mars 2017, du fait de l'opposition d'au moins 25 % des Communes représentant au moins 20 % de la population dans les 3 mois précédant cette échéance, elles le deviendront automatiquement le 1^{er} jour de l'année qui suit le renouvellement des mandats municipaux, soit le 1^{er} janvier 2021, sauf si les Communes s'y opposent dans les mêmes conditions que décrites précédemment.

Les Communes devront donc prendre leur décision entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020, alors que les nouvelles équipes municipales n'auront été installées que 6 mois avant. Au regard de ces délais, les membres de la commission aménagement proposent de réfléchir dès maintenant à la création d'un outil pédagogique sur le P.L.U.i. ou charte de gouvernance à destination des futurs élus.

La Banque des Territoires (ex Mairies Conseil) a été contactée et est susceptible d'accompagner la Communauté de communes dans l'élaboration de ces outils. Son accompagnement consisterait dans un premier temps à assurer une présentation des enjeux d'un P.L.U.i. tout en répondant aux questions que se posent fréquemment les élus et à faire témoigner un élu d'un territoire dont la typologie se rapprocherait du nôtre. Cette présentation se ferait sous un format de conférence/débat sur une durée de 3 heures (2 heures de présentation et 1 heure pour le témoignage d'un élu).

Dans un deuxième temps, si les élus le souhaitent, un travail en atelier pourra être organisé pour élaborer le document pédagogique et/ou projet de charte de gouvernance.

Cette prestation est prise en charge par la Banque des Territoires dans le cadre de sa mission de conseil aux collectivités.

La réunion aurait lieu le 2 octobre prochain à 18h30 (lieu à déterminer).

Monsieur le Président fait part qu'une erreur a été constatée par la Commune de Guécélard dans la rédaction de la proposition de délibération sur la composition du conseil de communauté pour un accord local sur le mandat 2020/2026.

En effet, la Commune de Guécélard a été classée dans les Communes de 2 000 à 2 999 habitants. Or, au 1^{er} janvier 2019, elle comptabilisait 3 015 habitants.

Le fait d'être intégré dans la catégorie 3 000 à 3 999 habitants permet à la Commune de Guécélard de bénéficier de 5 conseillers communautaires au lieu de 4.

En comptabilisant 5 conseillers communautaires pour la Commune de Guécélard, le conseil communautaire serait porté à 46 (au lieu de 45) membres.

Vu cette réclamation, Monsieur le Président est dans l'obligation de demander aux Communes de délibérer à nouveau sur cet accord local.

Monsieur Trideau souhaite évoquer le projet de création de la voie verte sur les bords de la Sarthe. Il fait part d'une réunion à Luceau à laquelle il a assisté. Il a ressenti une vraie volonté d'avancement sur ce projet. Il informe le conseil que le financement prévu pour la Communauté de communes s'élèverait à environ 20 % du projet.

Monsieur le Président dit qu'une réunion avait eu lieu à la Communauté de communes au préalable. Il informe que le projet porte sur le développement des voies douces entre La Suze sur Sarthe et La Flèche ainsi qu'entre Arnage et La Suze sur Sarthe, projet présentant ainsi un atout pour le territoire.

Monsieur le Président fait remarquer que par contre, des interrogations demeurent quant au financement du projet, la maîtrise d'œuvre et le fonctionnement. Le coût du km est évalué à 100 000 €. 12 km sont sur le territoire entre La Suze sur Sarthe et La Flèche, soit 240 000 € à la charge de la Communauté de communes.

Monsieur Le Quéau pense que la commission tourisme du prochain mandat devra réfléchir aux enjeux de cette voie verte. Il rappelle le projet de relier les Communes du territoire. Il dit que la rivière est structurante et qu'il faut penser au côté gauche de la Sarthe.

Madame Taureau questionne sur l'état d'avancement de l'aménagement de la Route du Mans.

Monsieur le Président répond que nous attendons la visite d'un aménagement doux du même type.

2019	Bureau	Conseil	Autre
Juin	13	25 Guécélard	Attention changement de date du conseil 4 CT /CHSCT
Juillet	11		
Septembre	12	26 Louplande	10 CT / CHSCT
Octobre	10 / 24		
Novembre	21	7 Malicorne sur Sarthe	12 CT / CHSCT
Décembre	5	17 (mardi) Parigné le Pôlin	

Ordre du jour étant épuisé, les membres ont signé après lecture

	Signature		Signature
DUFOUR Gérard		FONTAINEAU Hervé	
MEILLANT Dominique		MALATERRE Sandrine	
MOUSSAY Elisabeth		BAYER Stéphanie	
PIERRIEAU Roger		LE QUEAU Alain	
VAUGRU Jean-Yves		GARNIER François	
DEGOULET Miguel		MOUSSET Sophie	
PAVARD Michel		RENAUD Mickaël	
CORBIN Bruno		TAUREAU Catherine	
FRANCO Emmanuel		BOISARD Jean-Paul	
QUEANT Marie-Paule		BOURMAULT Luc	
DHUMEAUX Dominique		AVIGNON Jean-Yves	
GOUET Thérèse		FOURNIER Stéphane	
TRIDEAU Loïc		HARDOUIN Katia	
BENOIST Jacqueline		MONCEAU Nathalie	
FROGER Rémy		D'AILLIERES Emmanuel	
TESSIER Yves		CERISIER Geneviève	
VIOT Alain		COYEAUD Jean-Marc	
HERVE Armelle		DELAHAYE Delphine	
TELLIER Noël		THEBAULT Annie	
CHOQUET Philippe		OLIVIER Patrice	
MAZERAT Xavier		COUET Martine	
ROGER Carole		JOUSSE Claude	
BACOUPE Frédéric			